

NIVEAU D'ARBITRAGE AHONB

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Les officiels doivent être âgés d'au moins 13 ans au 31 décembre de la saison en cours.
- Les officiels doivent suivre une formation de remise à niveau tous les 3 ans.

NIVEAU DÉBUTANT

- L'officiel doit avoir suivi la formation offerte en deux phases par l'arbitre en chef de l'AHONB.
 - o Phase I : Compétences théoriques
 - o Phase II : Compétences pratiques
- Voir l'annexe A – Guide des frais d'officiels pour la liste des tarifs par parties.

NIVEAU I

- L'officiel doit avoir complété au minimum 5 parties avec rétroaction d'un arbitre de niveau II ou supérieur suivant l'obtention du niveau débutant
- L'officiel doit faire un minimum de 5 parties par année pour maintenir ce niveau (certaines exceptions peuvent s'appliquer – consulter l'AHONB et l'arbitre en chef)
- Les parties doivent avoir été approuvées par AHONB
- Voir l'annexe A – Guide des frais d'officiels pour la liste des tarifs par parties.

NIVEAU II

- L'officiel doit avoir 2 années d'expérience
- L'officiel doit faire un minimum de 5 parties par année pour maintenir ce niveau (certaines exceptions peuvent s'appliquer – consulter l'AHONB et l'arbitre en chef)
- Les parties doivent avoir été approuvées par AHONB
- Voir l'annexe A – Guide des frais d'officiels pour la liste des tarifs par parties.

NIVEAU III

- L'officiel doit avoir 4 années d'expérience
- L'officiel doit faire un minimum de 5 parties par année pour maintenir ce niveau (certaines exceptions peuvent s'appliquer – consulter l'AHONB et l'arbitre en chef)
- Les parties doivent avoir été approuvées par AHONB
- Voir l'annexe A – Guide des frais d'officiels pour la liste des tarifs par parties.

NIVEAU IV

- L'officiel doit avoir 10 années d'expérience
- L'officiel doit faire un minimum de 5 parties par année pour maintenir ce niveau (certaines exceptions peuvent s'appliquer – consulter l'AHONB et l'arbitre en chef)
- Les parties doivent avoir été approuvées par AHONB
- Voir l'annexe A – Guide des frais d'officiels pour la liste des tarifs par parties.

*N.B. Lors de l'officialisation des niveaux d'arbitrage, les officiels actuels seront octroyés un niveau suivant une réunion du Conseil d'administration de l'AHONB.

ANNEXE A

<u>GUIDE DES FRAIS D'OFFICIELS</u>	
NIVEAU	FRAIS PAR ARBITRE PAR PARTIE
Débutant	14,00\$
I	15,00\$
II	17,00\$
III	18,00\$
IV	20,00\$
Déplacement	0,57\$ / km

Dernière révision : février 2024